

FORMATION CONTINUE AUX PREMIERS SECOURS EN EQUIPE

Vous êtes tous concernés par l'obligation annuelle de formation continue au PSE1.

Les journées de formation continue ont lieu dans les locaux de la base de plongé du CAMNS, rue du Château d' Angleterre à Bischheim, de **9h à 12h et de 13h30 à 17h30**.

Le nombre de participants est limité à 12 personnes, la formation est réservée aux membres à jour de cotisation.

Les frais de formation continue sont inclus dans la cotisation annuelle.

Trois journées, (en plus de celles organisées à la base de plongée), sont organisées sur les sites des piscines de Bischwiller, Betschdorf et Bouxwiller. Ces journées sont réservées exclusivement aux personnels permanents et saisonniers y travaillant.

Pour rappel :

L'arrêté du 24 mai 2000 portant sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, stipule entre autre que :

- La formation continue est obligatoire pour l'exercice des missions de premiers secours en équipe.
- Elle comprend, annuellement, des séances d'une durée minimale globale de six heures.
- Pendant la durée de ce cycle, les participants sont évalués par l'équipe pédagogique.
- L'évaluation porte sur la maîtrise des connaissances techniques exigées pour l'exercice des fonctions correspondant à la qualification considérée et sur l'acquisition de connaissances complémentaires.
- Les personnes ayant fait l'objet d'un bilan favorable, sont inscrites sur une liste annuelle d'aptitude, prenant effet au 1er janvier de l'année suivant le bilan de formation, elle est communiqué au Préfet du département.
- La non validation entraine une incapacité temporaire à exercer, jusqu'à une nouvelle évaluation favorable.

Nouveauté :

ATTENTION, A PARTIR DE 2018, TOUT PARTICIPANT À LA FORMATION CONTINUE DEVRA FOURNIR LE JOUR DE SA FORMATION :

- Une copie du diplôme correspondant à son niveau de qualification (AFPS+AFPCPSAM ou PSE1 - CFAPSE ou PSE2)
- Une copie de l'attestation de formation continue de l'année précédente.